

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**FONDS DE
PÉRÉQUATION
INTERCOMMUNAL ET
COMMUNAL 2022**

N° CC_2022_0091

Séance du : mercredi 28 septembre 2022

Convocation du : 21 septembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Danielle COTTET

Membres présents :

Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Christian DUPESSEY, Laurent GILET par Bertilla LE GOC, Maryline BOUCHÉ par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Dominique LACHENAL par Michel BOUCHER, Louiza LOUNIS par Pascal SAUGE, Amine MEHDI par Sophie VILLARI, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Nadège ANCHISI par Jean-Paul BOSLAND, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER, Alain LETESSIER par Nadine JACQUIER

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Il est rappelé que le fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) a été mis en place par la loi de finances 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres intercommunalités et communes.

Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Au niveau national, le montant du FPIC, qui s'élevait à 150 M € en 2012, a été porté à 1 milliard d'€ depuis 2016.

Sur le territoire d'Annemasse Agglo et jusqu'en 2016, le FPIC était acquitté selon le régime dit de droit commun, les communes et l'intercommunalité payant leur part respective.

En 2017, dans le cadre de la mise en place du pacte financier et fiscal, Annemasse Agglo a fait le choix de payer en totalité le FPIC du bloc Communes/ Intercommunalité et de répercuter les parts communales

sur les attributions de compensation. Cette répartition dérogatoire libre

Annemasse Agglo a amené l'agglomération à payer :

- en 2017 la somme de 1 793 828 € (part Annemasse Agglo : 752 764 €, part communes membres : 1 041 064 €),
- en 2018 la somme de 1 716 248 € (part Annemasse Agglo : 733 871 €, part communes membres : 982 377 €),
- en 2019 la somme de 1 844 846 € (part Annemasse Agglo : 869 555 €, part communes membres : 975 291 €),
- en 2020 la somme de 1 609 886 € (part Annemasse Agglo : 764 602 €, part communes membres : 845 284 €),
- en 2021 la somme de 1 362 006 € (part Annemasse Agglo : 652 509 €, part communes membres : 709 497 €),

Lors de la programmation budgétaire 2022, les estimations budgétaires d'Annemasse les Voirons Agglomération ont été faites à partir d'une stagnation du montant prélevé par rapport à 2021 et un crédit de 1.362 k€ a été inscrit au budget principal.

Par courrier dématérialisé reçu le 3 août 2022, le Préfet de la Haute-Savoie a notifié au Président d'Annemasse Agglo le montant du FPIC 2022 qui s'élève à 1 454 173 € réparti de la manière suivante :

- **Part Annemasse Agglo : 688 877 €**
- **Part communes membres : 765 296 €**
 - Ambilly : 46 286 €
 - Annemasse : 307 040 €
 - Bonne : 23 617 €
 - Cranves-Sales : 56 220 €
 - Etrembières : 21 640 €
 - Gaillard : 93 568 €
 - Juvigny : 6 508 €
 - Lucinges : 11 854 €
 - Machilly : 7 601 €
 - Saint-Cergues : 28 606 €
 - Vétraz-Monthoux : 76 689 €
 - Ville-La-Grand : 85 667 €

En application des articles L 2336-3 et L 2336-5 du Code général des collectivités locales (CGCT), les ensembles intercommunaux doivent délibérer dans un délai de deux mois à compter de la transmission des éléments chiffrés par les services de l'État.

Lorsque l'EPCI fait le choix d'opter pour la dérogation n°2 dite libre, la mise en œuvre de ce choix s'effectue soit :

- Par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet ;
- Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ADOPTER la répartition dérogatoire libre de la contribution du territoire au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2022,

DE DÉCIDER, dans le cadre du pacte financier et fiscal signé avec les communes membres, la prise en charge par Annemasse les Voirons Agglomération de la totalité du prélèvement 2022 opéré au titre du FPIC,

DE PRÉCISER que cette dépense est inscrite au budget principal d'Annemasse les Voirons Agglomération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux et d'engager toute action nécessaire à sa mise en œuvre et notamment la notification de cette délibération aux communes membres,

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Publié le 29 SEP. 2022

ID : 074-200011773-20220929-CC_2022_0091-DE

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2022 du budget principal au Chapitre 014.

Le Secrétaire de séance



Signé par : Alain FARINE
Date : 29/09/2022
Qualité : Agglo - DGS

Pour le président et par délégation,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

